



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etablissements

Question écrite n° 14891

#### Texte de la question

M Andre Delattre appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les difficultes que rencontrent certaines familles d'enfants handicapes places dans un etablissement specialise belge pour obtenir la prise en charge par la CRAM des frais de sejour. Il semblerait que la DDASS du Nord et la CDES freinent les admissions de certains handicapes dans des etablissements specialises belges. A l'heure de la mise en place du grand marche europeen, la question qui se pose est, notamment, de savoir s'il ne vaut pas mieux placer un enfant handicape dans un etablissement specialise situe en Belgique mais a proximite du domicile familial, plutot que dans un etablissement francais situe a plusieurs dizaines de kilometres de la famille.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Chaque fois qu'il est souhaite et peut etre benefique pour l'enfant, le rapprochement avec les familles est un souci constant des services competents dans le domaine de l'education speciale, et notamment des commissions departementales de l'education speciale. C'est pourquoi des etablissements situes dans le departement du domicile des parents des enfants handicapes leur sont toujours proposes en priorite, chaque fois que cette solution est possible. Dans la plupart des situations, cette offre est susceptible d'atteindre le but recherche. Cependant, dans le cas particulier des personnes qui habitent une ville limitrophe d'une autre region, ou bien frontaliere dans le cas evoque par l'honorable parlementaire, un etablissement situe en dehors de la region ou hors de France peut se reveler plus proche du domicile de l'enfant qu'une structure du departement. C'est pourquoi des conventions avaient ete passees entre notamment la caisse regionale d'assurance maladie du Nord-Picardie et des etablissements belges, permettant ainsi d'assurer le financement de prix de journee d'enfants francais. Cette pratique continue a exister pour un certain nombre d'etablissement, mais le recours systematique a des institutions belges n'est plus recherche. En effet, ce procede aboutissait a masquer les besoins existant en France et donc a freiner la creation de lits et places en instituts medico-educatifs jusqu'a ce que les besoins deviennent criants. Dans ces conditions, les propositions faites aux familles concernent en priorite des etablissements francais. Il n'en demeure pas moins que selon les cas d'especes, et apres verification du bien-fonde du choix des familles, il reste possible que celles-ci puissent beneficier des services de structures situees en Belgique. Pour l'instant, les criteres de choix d'un etablissement a l'etranger etablis en fonction de l'interet de l'enfant et de la famille sont les suivants : absence de structure offrant les memes prestations dans un secteur geographique proche ; qualite de la prise en charge, aussi bien therapeutique que scolaire ; possibilite de maintien de l'enfant dans son milieu familial, en particulier grace a l'existence d'un semi-internat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Delattre Andr](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14891

**Rubrique** : Handicapes

**Ministère interrogé** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire** : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juin 1989, page 2891